



**OBSERVATOIRE ECONOMIQUE**

Bulletin n°01 – avril 2020

**UN PLAN D'URGENCE A DESTINATION DU MONDE ECONOMIQUE**

**RAPPEL :**

Le Gouvernement a présenté, le 25 mars 2020, 25 ordonnances prises en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment dans le champ du Ministère de l'Économie et des Finances.

L'Etat et les Régions ont créé un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales et aider les petites entreprises les plus durement touchées à se maintenir à flot pendant la crise en soutenant leur trésorerie, en complément des mesures déjà opérationnelles.

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des parties prenantes pour le soutien à l'économie :

• La Région Guadeloupe complète les efforts du Gouvernement pour aider les entreprises.

• La Communauté d'Agglomération CAP Excellence met en place un plan d'urgence à destination du monde économique :

- Mandatement avant le 31 avril de toutes factures échues des entreprises
- Versement au niveau maximum des avances à verser aux fournisseurs
- Prise en charge du dégrèvement des factures d'eau des entreprises de mars et avril
- Mise à disposition de 100.000 masques aux chefs, employés et clients des entreprises
- Intervention auprès de la Région et de la BPI pour l'ouverture de lignes de crédits spécifiques aux Très Petites Entreprises
- Engagement de près de 10 millions € de travaux d'investissement supplémentaires en 2020 au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement
- Stabilité fiscale en 2020, sans hausse d'impôts
- Création d'une cellule de crise économique pour informer, conseiller et accompagner les entreprises et mise à disposition d'un pool d'experts-conseil
- Mise en place d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article 1511-3 du CGCT

• CAP Excellence mobilise 11.500.000 € en 2020, consacrés à l'accompagnement des entreprises (pour 11 millions €) et aux mesures de protection sanitaires (pour 500.000 €).

**FONDS DE SOLIDARITÉ**

L'État a mis en place, avec les Régions, un Fonds de solidarité doté d'1 milliard d'euros pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus.

**Qui est concerné par cette aide ?**

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60000 euros.

**Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?**

- ➔ Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- ➔ Soit avoir subi une perte de 70% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019

NB : Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.

**Quel est le montant de l'aide ?**

L'aide est composée de plusieurs niveaux :

- ➔ Jusqu'à 1 500 euros peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP)
- ➔ Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de 2 000 euros peut être obtenue au cas par cas auprès des Régions

**Comment bénéficier de l'aide ?**

- ➔ Pour l'aide de la DGFiP, rendez-vous dès le 1<sup>er</sup> avril sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ➔ Pour l'aide complémentaire, contactez votre région à partir du 15 avril



**CRISE #COVID19**

La Région Guadeloupe se mobilise avec ses partenaires pour accompagner les entreprises



**1M€ POUR ABONDER LE FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL**

**VOLET 1 : AMORTIR LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le dispositif permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'une subvention égale à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1500 €. Il est dédié aux plus petites entreprises, avec 10 salariés ou moins qui font moins d'1 million d'€ de CA, et qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de CA de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

À partir du 31 mars 2020 sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**VOLET 2 : PRÉVENIR LES FAILLITES**

Ce deuxième volet, dédié à la prévention des faillites, est ouvert aux entreprises remplissant les conditions d'éligibilité au premier volet ; avec un effectif supérieur ou égal à un salarié ; présentant une impasse de trésorerie (trésorerie inférieure aux engagements à payer dans les trente jours à venir) et avec un refus d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par une banque dont l'entreprise est cliente.

À partir du 15 avril sur un portail régional dédié

**5M€ POUR LE PRÊT REBOND**

Pour renforcer la trésorerie des entreprises, en partenariat avec Bpifrance, la Région Guadeloupe mettra en place un prêt rebond pour une enveloppe de 5 millions d'euros. Destiné aux TPE et aux PME, ce prêt rebond permettra aux entreprises guadeloupéennes de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000€ à 300 000 €, pour une durée de 7 ans, avec un différé de 2 ans.

**5M€ POUR LE FONDS RÉGIONAL D'URGENCE TPE**

Dédié aux très petites entreprises, le fonds régional d'urgence TPE prend la forme d'une avance remboursable, sans garantie et à taux zéro pour un montant compris entre 3000€ et 15 000 € maximum par entreprise, correspondant à 12,5% du CA réalisé en 2018, et pour les entreprises nouvellement créées, 12,5% du CA réalisé depuis le début de l'activité, sans excéder 1 an. Cette avance sera remboursable sur une durée de 5 ans avec un différé de remboursement de 2 ans. Les entreprises visées par ce dispositif sont les entreprises individuelles et EIRL, d'au plus 5 salariés avec un CA de 120 000 € maximum, y compris celles ayant moins d'1 an d'existence relevant de tous les secteurs d'activités, hors agriculture.

**600 000€ POUR L'AGRICULTURE ET LA PÊCHE**

Afin d'accompagner ces filières et de leur permettre de maintenir un niveau d'activité suffisant aux besoins de la population guadeloupéenne, la Région Guadeloupe mettra en place un fonds de soutien au maintien des activités des organisations professionnelles de l'agriculture et de la pêche

**10 M€ POUR GARANTIR LES PRÊTS BANCAIRES**

La Région Guadeloupe, dans le cadre de son fonds de garantie à hauteur de 10 millions d'euros, en partenariat avec Bpifrance, augmentera la quotité de 70% à 80%.

**AUTRES MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES**

- Taxis : anticipation du paiement des taxes de carburant à hauteur de 400 000€
- Melons : soutien à hauteur de plus de 350 000€ à la filière melon à travers l'accompagnement de leur programme d'affrètement de vols supplémentaires vers le marché national



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains ». Cette aide exceptionnelle validée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec l'accord des ministères de tutelle, sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce dans la limite maximale de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Le paiement de cette somme, qui ne pourra excéder le montant des cotisations annuelles au RCI, sera uniquement conditionné au fait d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 01er janvier 2019.

Elle sera versée prochainement par le CPSTI, via les URSSAF, sans que les indépendants concernés n'aient la moindre démarche à accomplir.

Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité mis en place par le gouvernement à l'intention des petites entreprises.

Ainsi, les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce aujourd'hui en grande difficulté, bénéficieront d'une forme de revenu de substitution, et ce sans que les finances publiques soient mises à contribution.

Par ailleurs, la CPME, le MEDEF et l'U2P demandent à ce que les cotisations et contributions sociales, déjà reportées en mars et avril, puissent l'être également au mois de mai si la situation l'exige.



### COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains »

Paris, le 10 avril 2020

## La CFE :

#CORONAVIRUS  
COVID-19

**VOTRE CFE RESTE ACTIF  
PENDANT LE CONFINEMENT**

0590 937674 / 0590 937672

cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 15h

CCI ÎLES DE GUADELOUPE



## D'AUTRES PARTENAIRES ÉGALEMENT MOBILISÉS :

### L'ADIE :

- L'ADIE met à disposition, sur ses fonds propres un dispositif de crédit de 1000 euros de trésorerie ultra souple, pour répondre aux situations d'urgence
- L'ADIE met en place des règles simplifiées de signature à distance pour permettre des décaissements en période de confinement et également une procédure de signature dématérialisée.
- Un plan d'urgence et de soutien pour les deux prochains mois

© Monsieur Jérôme TRINELLE, **adie**  
Directeur de l'ADIE (jeudi 26 mars 2020)  
92 rue Ernest André - 97232 Le Lamentin  
Port : 06 96 37 19 74

### La BPI :

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-coronavirus-covid-19>

- Bpifrance et la Région soutiennent les entrepreneurs grâce aux prêts sans garanties de 10 000 euros à 30 millions d'euros pour leur trésorerie.
- Bpifrance accompagne les entreprises avec le **Prêt Tourisme**, lancé en partenariat avec la Banque des Territoires en janvier 2020.
- Les entrepreneurs individuels tels que les propriétaires de maisons d'hôtes ou les guides conférenciers peuvent bénéficier du **Fonds de Solidarité** de 1 500 euros.

### L'AGEFIPH :

<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/les-informations-necessaires-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-et-les-entreprises>

- Face aux besoins urgents dans les territoires, et en complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, l'Agefiph a décidé de créer ou adapter 10 aides financières et services pour accompagner les personnes handicapées dans l'emploi, qu'elles soient en emploi ou demandeurs d'emploi, et de soutenir les employeurs privés et les entrepreneurs travailleurs handicapés.
- Ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 23 M €, sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020.

### La CCIIG :

## Coronavirus / COVID-19

La CCI des Îles de Guadeloupe est à vos côtés pour vous accompagner dans cette crise !

Cellule Appui aux Entreprises  
entreprise-coronavirus@guadeloupe.cci.fr  
0800 111 971



### En complément :

L'Union des Entreprises de Proximité de Région Guadeloupe représente les TPE-PME, dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les **2/3** des entreprises.

☞ CNAMS Région Guadeloupe : Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

☞ CGAD Région Guadeloupe : Confédération générale de l'alimentation en détail

☞ CAPEB Guadeloupe : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

☞ UNAPL Guadeloupe : L'Union nationale des professions libérales

☞ CNATP Région Guadeloupe : Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage

### En Bref :

- Le président de la République, dans son allocution du lundi 13 avril, a annoncé une fin progressive du confinement à compter du 11 mai 2020.
- La CCI des îles de Guadeloupe muscle son accompagnement aux entreprises avec la mise en place d'une plateforme solidaire pour échanger des services et partager des besoins : <http://www.ccibusines.fr/webform/152157-deposer-une-annonce>
- Le Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a annoncé le 14 avril 2020 un renforcement de l'aide complémentaire pour les entreprises les plus en difficulté. Cette aide initialement prévue pour un montant de 2 000 euros, devrait être portée à **5 000 euros**. Il a également annoncé un assouplissement des conditions d'obtention de l'aide de 1 500 euros, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le nombre d'entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité.
- Une ordonnance du 25 mars 2020 prise en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics pendant la crise sanitaire. **Sources :** [Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020](#)
- La Région met en place des mesures d'urgence dans le cadre de soutiens spécifiques au niveau local (assemblée plénière du 20 avril 2020). Pour tout complément, la Région Guadeloupe a mis en place une équipe de conseillers économiques régionaux mobilisée afin d'informer, orienter et répondre aux besoins des entreprises en difficulté. **Contact :** [dgeco.covid19@cr-guadeloupe.fr](mailto:dgeco.covid19@cr-guadeloupe.fr)

## INFORMATIONS UTILES CELLULES DE CRISE

### Contact CAP Excellence :

[entreprise@capexcellence.fr](mailto:entreprise@capexcellence.fr)

Rajouter site internet de référence CAP Excellence et/ou Facebook

### Contact CCIIG (cellule appui aux entreprises) :

[Entreprise-coronavirus@guadeloupe.cci.fr](mailto:Entreprise-coronavirus@guadeloupe.cci.fr)

Info line : 0800 111 971

### Contacts Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

Cellule appui aux entreprises pour vous aider dans vos démarches :

<https://cmar971.page.link/COURRIERS-TYPES-COVID19>

<https://cmar971.page.link/Facebook-CMAR-971>

<https://cmar971.page.link/Site-Internet-CMAR-971>

Personnes ressources :

- Armande DAHOMAS : 0690 264120
- Ritchy JOURSON : 0690 354432
- Willy MARTINE : 0690 357292
- Willy RAMSAMY : 0690 341105
- Olivier LUNION : 0690 316846
- Claire BALAYDIER : 0690 493690

### Contacts Chambre d'Agriculture (appui, conseils et aides aux entreprises agricoles) :

Pôle végétal : Pascal JEAN-CHARLES – 0690 740861

[jean-charles.p@guadeloupe.chambagri.fr](mailto:jean-charles.p@guadeloupe.chambagri.fr)

Pôle élevage : Michel CELANIE – 0690 338715

[Celanie.m@guadeloupe.chambagri.fr](mailto:Celanie.m@guadeloupe.chambagri.fr)

### Références :

© *Dossier de presse du Gouvernement du 25 mars 2020. Présentation des 25 ordonnances prises en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.*

© *Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation*

© *Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation*

### Pour aller plus loin :

Auto-entreprise et coronavirus, conséquences, aides et mesures

<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/coronavirus->

### Rédaction et pilotage :

Direction Générale Adjointe Economie, Tourisme et Prospective

- Régis ZEBUS (DGA-ET)
- Hervé MONLOUIS (Direction des Etudes Economiques)
- Pierre-Henri PAMEOLE (Directeur du Développement et de la Promotion des Entreprises)

© **Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

✉ [Herve.monlouis@capexcellence.net](mailto:Herve.monlouis@capexcellence.net)

☎ 0690 26 04 46